

Séance du 31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un du mois de janvier à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 7          |
| En exercice                                      | 6          |
| Qui ont pris part à la délibération              | 6          |
| Date de la convocation                           | 26/01/2026 |

Présents : Mesdames AMAR Janine et ROUSSIN Christine, Messieurs BASQUIN Lilian, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

Excusés : BROCHEC Frédéric, pouvoir donné à Raphaël MIRANDA

Secrétaire de séance : BASQUIN Lilian

Objet : NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2026

Délibération n°2026-01-06

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement du service de l'eau adopté par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2026 prévoit l'existence de deux types d'abonnements, selon qu'il s'agit d'un compteur individuel ou d'un compteur collectif.

Elle précise que, dans certaines structures complexes préexistantes pour lesquelles l'installation de compteurs individuels n'a pas été possible, l'alimentation en eau est assurée par un compteur collectif. Il convient donc de fixer la redevance d'abonnement (part fixe) applicable à ces situations particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT que la présente délibération remplace les délibérations n°2025-07-03 du 12 juillet 2025 relative à la facturation des compteurs collectifs et 2023-11-03 relative au prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**FIXE** les tarifs suivants :

- Redevance d'abonnement (part fixe) - compteurs individuels : 120 €/an
- Redevance d'abonnement (part fixe) - compteurs collectifs (DN 40) : 2 280 €/an
- Part variable au m<sup>3</sup> indépendamment du volume consommé et de la période : 1,10 €/an
- Frais de fermeture et/ou de réouverture d'un compteur : 100 €/chacun

DIT que ces tarifs s'appliquent au 1er février 2026.

**AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre cette tarification dans le cadre du règlement du service de l'eau.

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



Le Maire de Valouse,  
Janine AMAR